

Réglementant le stationnement rue des Vosges
Du 06 mars au 22 mai 2023

Le Maire de la Ville de Munster,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise BASSO FRANC SAS, rue du Nagelstall 68140 LUTTENBACH-PRES-MUNSTER en date du 01 mars 2023 ;

Considérant les travaux de construction d'une maison individuelle, réalisés par l'entreprise BASSO FRANC SAS, qui imposent de régler le stationnement rue des Vosges ;

Arrête :

Article 1^{er} : du lundi 6 mars au lundi 22 mai 2023, le stationnement sera interdit ponctuellement sur deux emplacements de la rue des Vosges, en face de l'accès au chantier du n°7 de cette même rue, lors des opérations de bétonnage. Les interdictions de stationner seront matérialisées par panneaux et balisage de chantier.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge de l'entreprise BASSO FRANC SAS et sous sa responsabilité.

Article 3 : L'entreprise devra afficher sur site l'arrêté réglementant le stationnement.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

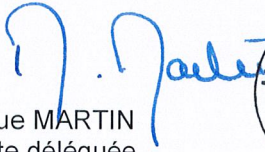
Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- La Brigade de Gendarmerie de Munster
- Centre Intervention et de Secours de Munster
- La Police Municipale de Munster
- La Brigade Verte de Munster
- Le service technique de la Ville de Munster
- l'entreprise BASSO FRANC

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 01 mars 2023


Monique MARTIN
Adjointe déléguée

